

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 31 MARS 2026

Date de convocation : 24.03.2026	L'an deux mille vingt-six le mardi 31 mars à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire. Etaient présents : Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Joseph AROUTO, Marie- France CHOPART, Ghyslaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET, Marie- Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Magali LORENZI, Florent LAZARE, Marine BLAISE Procurations : Jean-Marie TORELLI à Frédéric ROUET Absents : Secrétaire : Suzy MACHUROT.
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 15	
N° 13	

**N°13 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants qui, tous, ont voix délibérative (en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante) : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants **le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Pour chaque membre titulaire élu, il est procédé, selon des mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des Marchés Publics,

Vu la réglementation,

Procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

COMMISSION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<ul style="list-style-type: none">- TORELLI Jean-Marie- MACHUROT Suzy- JAUMOTTE Ghyslaine	<ul style="list-style-type: none">- CROSET Bertrand- LECLERC Stéphane- BLAISE Marine

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance
Suzy MACHUROT



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric ROUET

